



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'annulation

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-25390>

Département(s) de publication : **93**

Annonce n° **26-25390**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 26-19533

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : APIJ

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 18009225600023

Ville : Le Kremlin Bicêtre

Code postal : 94270

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 93

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : TJ Bobigny - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb avant travaux et avant démolition

Code CPV principal - Descripteur principal : 90650000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Accord-cadre de prestations intellectuelles pour le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb avant travaux et avant démolition sur le site du tribunal judiciaire de Bobigny (93)

Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse sera désignée après application des critères énoncés ci-dessous : La valeur technique de l'offre, pour 60 %, appréciée au travers du mémoire technique La qualité et la pertinence de l'organisation opérationnelle envisagée, notamment les CV et l'expérience professionnelle des intervenants affectés à l'exécution de la mission et la répartition des tâches pour 30% La qualité et la pertinence de la méthodologie proposée pour réaliser les missions, telle qu'elle résulte du contenu du mémoire technique pour 30% Le prix des prestations, pour 40%, apprécié au regard du montant du DQE Dans le cas où des erreurs arithmétiques ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix unitaire figurant dans l'offre, le candidat sera invité à confirmer le montant de ce prix rectifié, ce dernier sera alors pris en compte pour le jugement des offres. Si le prestataire est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

Section 4 - Motif de l'annulation

Avis publié trop tôt

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/03/2026